



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LASCELLES, lieu-dit: Jaulhac au niveau du Lac des Graves
Route Départementale n° 17 (hors agglomération)
Manifestation sportive *Cantal Tour Sport*

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{me} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du CD 15 POLE APPUI TERRITORIAL

Considérant que l'organisation de la manifestation du Cantal Tour Sport nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 16 juillet 2024 la circulation sur la RD17 au niveau du lieu-dit « Jaulhac au niveau du Lac des Graves » entre le PR 11+600 et le PR 12+100 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- Circulation par alternat au droit de l'entrée du site et des parkings mise en place et assurée dès lors que le parking n°3 sera mis en service (alternat par piquets K10, cf plan joint)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental du Cantal chargés de la manifestation.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de LASCELLES
- M. le Directeur du POLE APPUI TERRITORIAL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 7 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial - AURILLAC



Vincent GALIBERN

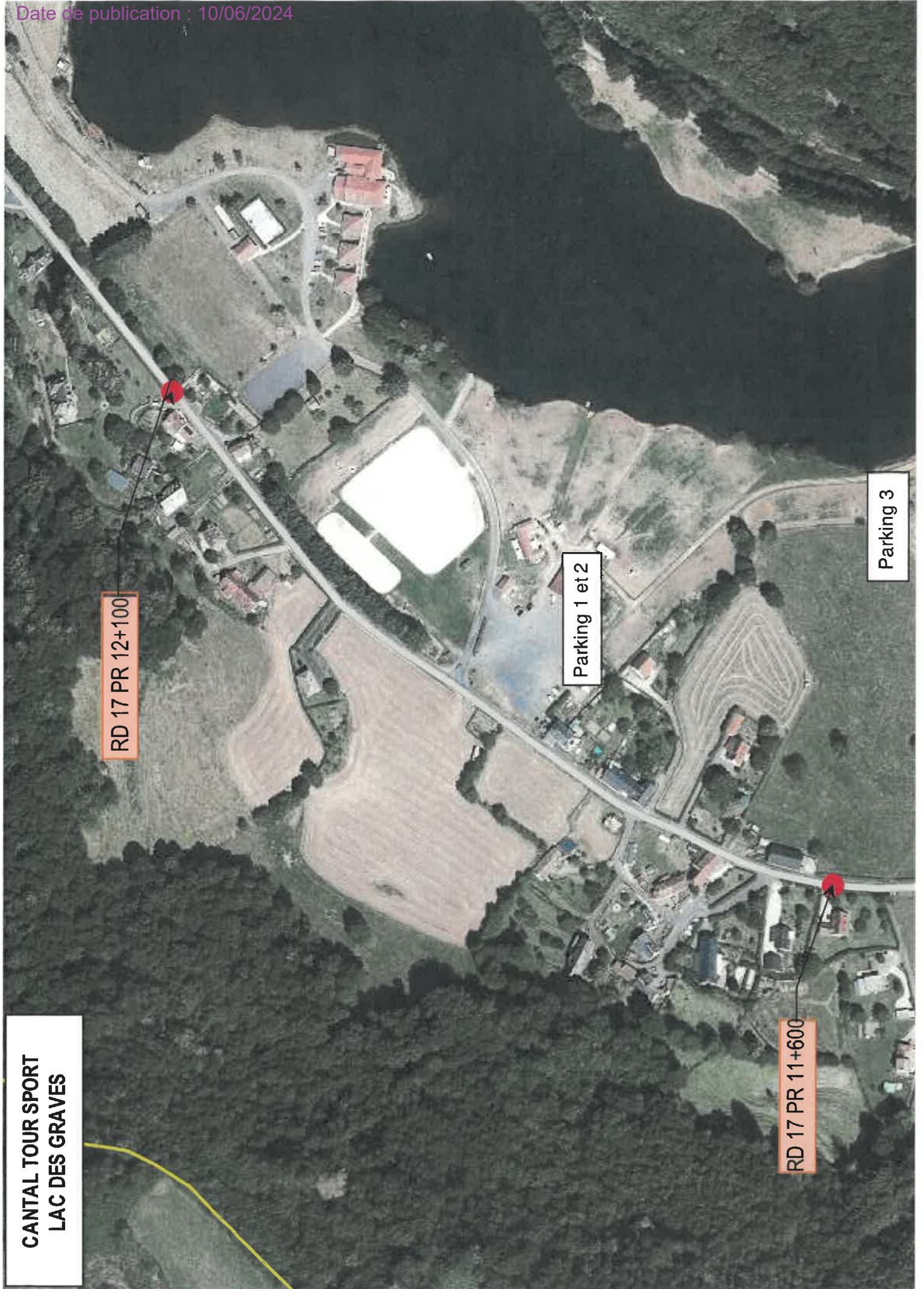
**CANTAL TOUR SPORT
LAC DES GRAVES**

RD 17 PR 12+100

Parking 1 et 2

Parking 3

RD 17 PR 11+600



Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

